

## Règlement du jeu « Un petit jeu pour la rentrée »

### ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

La société SARL BDA CONCEPT, située au 3 rue du Barry - 8410 BEDOIN, organise un jeu.  
Ce jeu se déroule du 1er au 15 septembre 2013 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

### ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et Corse et possédant une adresse électronique.

### ARTICLE 3 : Principe du jeu

#### 3.1 Participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, il faut :

- laissez en commentaire le lot choisi (fille ou garçon) et le prénom à graver
- pour avoir une chance supplémentaire de gagner vous pouvez "Aimer" notre page facebook si ce n'est déjà fait (mais ce n'est pas une obligation pour pouvoir participer) en précisant votre pseudo

#### 3.2 Sélection du gagnant

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le 16 Septembre 2013.

### ARTICLE 4 : Définition de la dotation

1 lot garçon: 1 verre à eau personnalisé (par un prénom) "Petit pirate"

1 lot fille : 1 verre à eau personnalisé (par un prénom) "Petite princesse"

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation.

### ARTICLE 5 : Attribution des dotations

Ces dotations ne peuvent être ni échangées contre des espèces ni contre tout autre bien ou service ni remboursées. Les lots ne sont pas cumulables. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même adresse postale, même e-mail) sur la durée de l'opération.

La dotation sera envoyée par la poste. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai d'une semaine à partir de la confirmation du gain, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée et un nouveau tirage au sort sera effectué.

### ARTICLE 6 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

### ARTICLE 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom ou pseudo, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement mais ne feront l'objet d'aucune transmission ou cession à quiconque pour des fins commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en envoyant un courrier à SARL BDA CONCEPT - 3 rue du Barry - 84410 BEDOIN